

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS . . .	4.50	6 fr.	7 »
6 MOIS . . .	8 »	10 »	12 »
1 AN	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.
 Les mandats doivent être émis au nom de M. le
Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres,
 et légales } corps 8. . . . **0.50**

Sur 4 colonnes :

Annonces et (les dix 4^{es} lignes, la ligne. **0.80**
 avis divers (les suivantes, — **0.50**

Pour les annonces réclames, les conditions
 sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du
 Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE**PAGES**

Echange de télégrammes entre le Ministre des Affaires Etrangères et le Commissaire Résident Général à l'occasion du nouvel an.	1
Réception à la Résidence Générale à l'occasion du 1 ^{er} Janvier 1915.	2

PARTIE OFFICIELLE

1. — Télégramme du Ministre des Affaires Etrangères, annonçant au
Commissaire Résident Général que les plus grands Etablisse-
ments de Crédit Français ont renoncé spontanément à certains
bénéfices du moratorium. 4
2. — Arrêté résidentiel du 31 Décembre 1914 portant interdiction, dans
la zone française de l'Empire Chérifien, de l'introduction, de
l'exposition, de l'affichage, de la vente et de la distribution du
journal « Mundo Grafico ». 4
3. Ordre résidentiel du 14 Décembre 1914 portant prohibition de sortie
et de réexportation en suite de dépôt, de transit, de trans-
bordement ou d'admission temporaire des laines et lainages. 5
4. — Dahir du 21 Décembre 1914 modifiant les conditions de confection
des listes de session des assesseurs jurés. 5
5. — Dahir du 23 Décembre 1914 restreignant temporairement la respon-
sabilité de l'administration pour les transports par les voies
ferrées militaires du Protectorat Français du Maroc. 5
6. — Dahir du 23 Décembre 1914 instituant une Commission municipale
provisoire à Kenitra. 6
7. — Arrêté viziriel du 23 Décembre 1914 portant nomination des membres
de la Commission municipale provisoire de Kenitra. 6

PARTIE NON OFFICIELLE

8. — Situation politique et militaire du Maroc à la date du 2 Janvier
1915. 6
9. — Nouvelles et informations. 7
10. — Annonces et Avis divers. 8

ÉCHANGE DE TÉLÉGRAMMES
entre le Ministre des Affaires Etrangères
et le Commissaire Résident Général à l'occasion du
Nouvel An

A l'occasion du Nouvel An, le COMMISSAIRE RESI-
 DENT GENERAL a envoyé au MINISTRE DES AFFAIRES
 ETRANGERES le télégramme suivant :

« SA MAJESTE LE SULTAN me charge, à l'occasion
 « de la nouvelle année, de présenter à Monsieur le PRESI-
 « DENT DE LA REPUBLIQUE et au GOUVERNEMENT,
 « les vœux qu'il forme pour le triomphe de la France,
 « pour l'union de plus en plus étroite des deux pays,
 « consacrée par le sang versé à côté des nôtres par les sol-
 « dats marocains.

« SA MAJESTE est particulièrement touchée du témoi-
 « gnage que rendent journellement à leur vaillance le
 « GOUVERNEMENT et les Chefs de nos armées.

« Descendant des CHERIFS et Chef religieux incon-
 « testé, il proclame que la cause de l'Islam ne peut que
 « se solidariser avec celle de la liberté des nations et du
 « triomphe de la Justice et du Droit. »

Le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES a ré-
 pondu dans ces termes au RESIDENT GENERAL :

« Veuillez remercier, au nom de Monsieur le PRE-
 « SIDENT DE LA REPUBLIQUE, SA MAJESTE LE SUL-
 « TAN pour les vœux et les assurances qu'il vous a chargé
 « de transmettre ; faites parvenir à SA MAJESTE les vœux
 « que le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE forme
 « pour la prospérité de l'Empire Chérifien. La vaillance
 « avec laquelle les soldats marocains, fidèles aux pré-

« ceptes de l'Islam, versent avec les soldats français leur sang sur les champs de bataille fait notre admiration et rend plus étroits encore les liens indissolubles qui unissent le Maroc à la France. »

RÉCEPTION A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE à l'occasion du 1^{er} Janvier 1915

A l'occasion du Nouvel An, le COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL a reçu la Colonie Française, les Officiers de la garnison et les Fonctionnaires.

Le Colonel GUEYDON DE DIVES, Chef d'Etat-Major, présenta les vœux des Officiers de la garnison et de la Région de Rabat.

Après lui, M. GAILLARD, Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien, se fit, auprès du RESIDENT GENERAL, l'interprète des souhaits des divers Fonctionnaires civils.

En qualité de doyen, M. BIGARÉ pria le RESIDENT GENERAL d'agréer les vœux respectueux de la Colonie Française et de transmettre au PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE l'expression du dévouement, du respect des Français de Rabat et de leur entière confiance dans la victoire certaine qui couronnera les héroïques efforts de l'Armée française et de ses alliés.

Le COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL prononça alors le discours suivant :

« Avec quelle émotion nos regards s'échangent, nos pensées communiquent en ce premier jour de la nouvelle année ! Qu'elle nous apparaisse lointaine, dans le passé et dans l'avenir, la journée joyeuse où l'on échange à la hâte les vœux officiels pour aller retrouver le foyer en fête ! De fête il ne saurait aujourd'hui être question, alors que toutes les mères, toutes les femmes françaises pleurent ou vivent dans l'angoisse, alors que nos yeux ne peuvent un instant se détacher de l'image de la Patrie, criblée de blessures, mais debout, vaillante, tenant fièrement son glaive intact et sanglant, sûre d'elle, confiante dans le lendemain fixant son clair regard sur l'aube éblouissante qui apparaît déjà derrière la fumée des combats et des incendies. »

« Ah ! ce jour du triomphe final que nous voyons venir avec une foi si chaude et si sûre, mais ce jour-là seulement nous parlerons de fête, la grande et noble fête, celle que nous attendons depuis près d'un demi-siècle. »

« Elle sera chèrement payée, au prix de tant de deuils et de tant de ruines, mais que légères apparaîtront les douleurs particulières au regard de la Patrie reconstituée dans l'intégrité de ses frontières historiques, et de la liberté du monde reconquise. »

« Qu'aujourd'hui, notre première pensée aille à nos morts, à nos chers et glorieux morts et, avant tous, aux camarades de l'Armée du Maroc tombés là-bas, dans une

proportion et avec une vaillance qu'attestent les témoignages journaliers, unanimes dans une admiration qui nous honore tous. »

« Que des morts notre pensée aille aux vivants — parmi lesquels la mort fauchera encore — à ceux qui se battent sur ce grand front où vous brûlez tous de les rejoindre. »

« Et après m'être pieusement uni à vous, comme dans les offices sacrés, dans ce memento des morts et ce memento des vivants, c'est à vous d'abord, mes officiers et mes troupes du corps d'occupation, que va ma pensée pleine de reconnaissance et d'angoisse parce que je sais et sens trop votre souffrance. Mais après l'avoir brièvement rappelée, nous n'avons pas le droit de nous y arrêter un instant de plus. Quels que soient ici votre poste et votre emploi, sur le front avancé, de Bou Denib à Taza, Tadla et Agadir, ou sur la côte, ou dans les services qui maintiennent la solidité et l'activité de tout l'organisme, vous remplissez tous tout votre devoir. « Grandeur et Servitude militaire » n'est pas une vaine formule. Le premier terme ne vaut que par le sacrifice constant qu'implique le second. Servir, servir toujours les yeux fermés et la bouche close, chacun à son poste quel qu'il soit, c'est le verbe fondamental de notre catéchisme de soldat. C'est surtout la condition primordiale de l'ordre, de l'équilibre, de l'harmonieuse répartition des forces, en un mot du succès, dans une lutte sans précédent qui a pour théâtre près de la moitié du globe. »

« Il suffit, en effet, d'un peu de recul pour se rendre compte que ce n'est pas seulement en Flandre et en Lorraine, mais dans le Pacifique comme dans les mers de Chine, sur la Vistule comme sur la Save, au Caucase comme en Asie Mineure, au Maroc comme en Egypte que se jouent les destinées des nations, la liberté du monde, et, sur toutes choses, la vie de notre Patrie. »

« Au reste, hier encore, des combats sanglants vous rappelaient qu'ici aussi vous êtes aux avant-postes. »

« Et, bien que le sentiment du devoir accompli doive vous suffire, sachez pourtant que le haut commandement, la métropole entière, loin de méconnaître vos mérites et le prix de votre sacrifice, leur rendent la plus haute et la plus complète justice comme j'en ai chaque jour le témoignage consolant, comme viennent de l'attester des récompenses qui ne nous sont pas ménagées, comme enfin vient de le proclamer, en citant les troupes du Maroc devant le Parlement représentant la Nation, le Chef du Gouvernement. »

« Et puis, vous le savez, c'est loin d'être fini et le rôle de réservoir permanent de la Défense Nationale qui nous est assigné vous ouvre à tous de larges espoirs. »

« Mes chers collaborateurs civils, tout ce que je viens de dire s'adresse à vous. Vous aussi vous désiriez ardemment quitter vos bureaux pour courir à ce front où bien

des vôtres, des nôtres, et des plus chers, ont déjà glorieusement versé leur sang. Tous, au lendemain de la mobilisation vous vous êtes réveillés avec une âme de soldat, cette âme de soldat qui est au fond de tous ceux de notre race, qui du jour au lendemain transforme en héros guerrier le plus pacifique des théoriciens. De vous aussi j'ai reçu les douloureuses confidences, j'ai apaisé les scrupules, j'ai consolé les angoisses. Vous avez compris que ce que la Patrie vous demandait d'abord c'était de garder intact ce Maroc acquis par tant de sacrifices et de sang, que sa conservation était au prix de votre fidélité à rester à votre poste et à y travailler double, et vous avez repris votre tâche alourdie par tant d'absences avec la force d'âme que donne le sentiment du sacrifice noblement accepté et du devoir accompli.



« Et avec les officiers, les troupes, les fonctionnaires vous ne faites qu'un, vous, mes chers compatriotes, vaillants pionniers français qui fûtes au Maroc les précurseurs, notre raison d'y venir et aujourd'hui d'y demeurer. Soldats de hier, vous avez du jour au lendemain pris l'uniforme. Tous vous vous êtes présentés au premier appel sans marchander, ni sur les classes, ni sur l'âge, ni sur les motifs d'exonération. Vous avez voulu vous rendre dignes de la faveur exceptionnelle que vous faisait le Gouvernement en vous mobilisant au Maroc, comprenant qu'elle n'était justifiée qu'à la condition de permettre au pays de tirer d'ici le plus possible de soldats aguerris et entraînés dont vous preniez la place. Si longtemps que doit se prolonger cette guerre, gardez, je vous le demande, devant les yeux cette pensée constante que vous remplissez ici avant tout le devoir militaire auquel aucun Français ne saurait se dérober tant que la Patrie ne sera pas libérée. Rappelez-vous toujours que les intérêts particuliers doivent tous s'effacer jusqu'au jour du triomphe final et que l'intérêt général seul a dicté la mesure qui vous a maintenus au Maroc. Parmi vous beaucoup aussi brûlaient du désir d'aller au front où bien des colons marocains ont déjà inscrit leurs noms au glorieux martyrologe ; mais ce n'est pas seulement comme soldats que vous aviez ici un devoir patriotique à remplir : vous y étiez aussi les gardiens de tant d'intérêts engagés, de tant d'efforts réalisés sur cette terre dont vous êtes les conquérants économiques et c'est à vous d'abord que je songeais, à la somme de travail que vous aviez dépensée, aux établissements que vous aviez créés et dont ma pensée se refusait à envisager la ruine subite. Quand dès le premier jour je croyais devoir exposer au Gouvernement qu'il fallait avant tout sauvegarder ici l'intégrité de notre occupation, et que la Défense Nationale n'y perdrait pas un homme, bien au contraire.

« La preuve en est faite aujourd'hui, la période la plus critique est passée. Les territoriaux de France nous ont apporté l'appoint compensateur des contingents partis et nous ont permis de maintenir à notre armature toute sa solidité. Le Gouvernement de la République nous a fait

le plus large crédit et m'a, en ce qui me concerne, facilité la tâche avec une confiance dont je ne saurais trop lui être reconnaissant. Le Maroc, tout en envoyant sans répit à la métropole ses hommes et ses ressources, poursuivra sa course, maintenant haut et ferme, à travers les récifs, son pavillon jusqu'au jour prochain où il voguera en pleine vitesse en mer libre, dégagé enfin des entraves qui, jusqu'ici, à chaque tour d'hélice, arrêtaient sa marche.



« Notre tâche à tous aura été singulièrement allégée par le loyalisme de ce noble peuple marocain. Quelles qu'aient été les manœuvres et les provocations de nos ennemis, si profond qu'ait été le travail souterrain dont chaque jour nous apporte une preuve de plus, sa fidélité n'a pas été un instant ébranlée et il nous en a donné la preuve suprême, celle qui lie les races pour l'éternité, en envoyant au feu à côté des nôtres les meilleurs de ses enfants. Avec quelle bravoure ils s'y comportent, enflammés par les encouragements de S. M. le Sultan, avec quelle générosité, à l'exemple d'officiers et de sous-officiers admirables, ils donnent leurs vies, vous le savez par mille témoignages, et la reconnaissance française leur a déjà fait une légende.

« Ah ! certes, nos deuils ont dès maintenant leurs consolations et, à cette aurore de l'année nouvelle, effaçons toute autre image pour ne garder devant les yeux que celle de la Patrie triomphante. Militaires, fonctionnaires et colons — tous soldats — Français et Marocains, n'ayons plus d'autres pensées que celles résumées en ces mots tombés de haut et déjà historiques « L'UNION SACRÉE et LA FRANCE ÉTERNELLE ».



Quelques instants plus tard, le COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL a reçu le Grand Vizir et les hauts dignitaires chérifiens venus le saluer au nom de SA MAJESTÉ MOULAY YOUSSEF.

SON EXCELLENCE LE GRAND VIZIR a adressé au COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL l'allocution suivante :

« C'est avec une joie profonde que j'apporte à VOTRE EXCELLENCE, au nom de SA MAJESTÉ, au mien propre et en celui du Maghzen, l'expression des vœux cordiaux et respectueusement unanimes que nous formons au seuil de cette nouvelle année. Puisse-t-elle vous combler de jours heureux et mettre, dans les plis de vos drapeaux, les frissons de la Victoire.

« SA MAJESTÉ CHÉRIFIENNE, Son Maghzen et tous Ses sujets partagent les sentiments d'espoir profond que l'heure présente inspire à tous les Français. N'est-ce point, en effet, au prix de la Victoire que le peuple marocain verra se réaliser l'achèvement des multiples réformes dont vous avez jeté les bases pendant les années écoulées et auxquelles vous ne cessez d'apporter tous vos efforts.

« Certes, l'œuvre déjà accomplie suffirait à vous mériter une reconnaissance éternelle, elle vous attire les suffrages de toute la nation.

« Comment le succès ne favoriserait-il pas le sort de vos armes ?

« Les Puissances alliées combattent pour le bon droit, pour l'honneur de l'Humanité ; elles versent le sang de leurs soldats victorieux, aux côtés desquels les nôtres sont heureux et fiers de combattre, pour asseoir l'ère de la Justice, de la Civilisation et de la Liberté ; et elles assurent ainsi le libre déploiement des drapeaux de la Paix universelle, l'échec des efforts de l'oppression qui ne pourra plus jamais s'exercer.

« Permettez-moi, en terminant, de vous prier de bien vouloir transmettre à SON EXCELLENCE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, et aux membres du GOUVERNEMENT FRANÇAIS, les compliments et les vœux que leur adresse SA MAJESTÉ ainsi que nos cordiales et sincères félicitations à l'occasion de cette nouvelle année bénie et fortunée qui sera marquée — Dieu aidant — par la Victoire. »

Le COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL a répondu dans ces termes :

« EXCELLENCE,

« Je vous prie d'exprimer ma plus vive gratitude à SA MAJESTÉ LE SULTAN pour les vœux que par votre bouche il vient d'exprimer pour la France, pour le triomphe de sa cause et qu'il m'a prié de transmettre au PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE et au GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

« Je viens de dire dans l'allocution que j'ai adressée à mes compatriotes quelle était notre gratitude pour la loyale fidélité du peuple marocain dont les destinées sont étroitement unies aux nôtres. J'ai dit l'admiration de la France pour la vaillance des soldats du Maroc enflammés par les précieux encouragements que leur a envoyés SA MAJESTÉ CHÉRIFIENNE, comprenant que la cause de l'Islam est liée logiquement à celle des nations pour le Droit, la Justice et l'Indépendance.

« Veuillez exprimer ma gratitude à SA MAJESTÉ, auprès de laquelle je trouve un concours et un appui dont je sens chaque jour davantage l'importance et le prix.

« Veuillez vous-même, EXCELLENCE, recevoir tous les vœux et les sentiments de reconnaissance de mes collaborateurs et de moi, pour l'aide si efficace que nous apporte votre haute expérience et votre collaboration éclairée dans l'administration de votre beau pays et veuillez associer les membres du Maghzen aux sentiments que je vous exprime. »

PARTIE OFFICIELLE

TÉLÉGRAMME

DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
annonçant au Commissaire Résident Général que les plus grands établissements de crédit français ont renoncé spontanément à certains bénéfices du Moratorium.

Les plus grands Etablissements de Crédit français ont spontanément renoncé, à dater du 1^{er} janvier, au bénéfice du moratorium en ce qui concerne le remboursement intégral des dépôts et comptes courants. Cette mesure remet dans la circulation des sommes considérables jusqu'ici immobilisées ; elle démontre combien, pendant cinq mois d'une guerre à laquelle concourent toutes les forces de la nation, notre situation économique, loin de périliter, s'est au contraire assainie ; elle manifeste, de manière éclatante, la prospérité financière de la France qui, bien que privée de la totalité de ses ressources, a pourtant, sans recourir à la réclame qui entoure les souscriptions publiques, couvert les bons de la Défense Nationale jusqu'à une somme supérieure à deux milliards.

DELCASSÉ,

Ministre des Affaires Étrangères.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL du 31 DÉCEMBRE 1914
portant interdiction, dans la zone française de l'Empire Chérifien, de l'introduction, de l'exposition, de l'affichage, de la vente et de la distribution du journal **MUNDO GRAFICO**.

NOUS, GENERAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF LE CORPS D'OCCUPATION,

Vu notre Décision en date du 2 août 1914 relative à l'état de siège ;

Vu le numéro du *Mundo Grafico* de Madrid, du 16 décembre 1914, rempli d'informations inexactes, représentant les événements d'Europe sous le jour le plus défavorable et hostile à la France et à ses alliés et les accompagnant de commentaires injurieux, particulièrement pour l'Angleterre et la Belgique ;

Considérant que ces informations sont de nature à troubler gravement l'ordre public et à compromettre la sûreté du Protectorat et de l'Armée,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

L'introduction, l'exposition dans les lieux publics, l'affichage, la vente, la mise en vente et la distribution du journal *Mundo Grafico* sont interdits jusqu'à nouvel ordre dans la zone française de l'Empire Chérifien.

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux articles 2, paragraphes 3 et 4, de notre Décision en date du 2 août 1914, concernant l'état de siège.

Fait à Rabat, le 31 Décembre 1914.

Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.

ORDRE RÉSIDENTIEL du 14 DÉCEMBRE 1914
portant prohibition de sortie et de réexportation en suite de dépôt, de transit, de transbordement ou d'admission temporaire des laines et lainages.

NOUS, GENERAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF,

Vu notre Ordre en date du 27 novembre 1914 concernant l'interdiction d'exportation de certains produits et objets,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont prohibées la sortie et la réexportation en suite de dépôt, de transit, de transbordement ou d'admission temporaire hors de la zone française du Maroc, des produits et objets ci-après :

- Laines en masse, teintées ou non ;
- Laines peignées ou cardées, teintées ou non ;
- Déchets de laine ;
- Tissus de laine pour habillement (draperie ou autres) ;
- Couvertures de laine ;
- Bonneterie de laine.

ART. 2. — Toutefois, l'exportation des produits ci-dessus désignés est permise à destination exclusive du Territoire Français et uniquement sur bateau battant pavillon français, dans les conditions prévues à l'art. 3 de l'Ordre susvisé du 27 septembre 1914.

ART. 3. — Toutes les dispositions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de notre Ordre du 27 novembre 1914 restent applicables aux produits et objets énumérés plus haut.

Fait à Rabat, le 14 Décembre 1914.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

DAHIR du 21 DÉCEMBRE 1914
modifiant les conditions de confection des listes de session des assesseurs jurés

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets.

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très-Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu les articles 6 de Notre Dahir sur l'assessorat, annexe II au Dahir de promulgation du 9 Ramadan 1331 ;

Vu Notre Dahir du 19 Redjeb 1332 ;

Attendu que, par les circonstances actuelles, l'établissement des listes de session des assesseurs jurés deviendrait impossible si le service ne devait être assuré par eux qu'une fois l'année pour les sessions ordinaires,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — La disposition suivante est ajoutée à Notre Dahir du 19 Redjeb 1332 :

« Provisoirement, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les noms des assesseurs jurés désignés par le sort et ayant répondu à la convocation en vue de constituer une liste de session, seront remis dans l'urne après chaque session, pour qu'ils puissent participer aux tirages ultérieurs. Procès-verbal de cette opération sera dressé en temps utile par le Président du Tribunal de Première Instance. »

Fait à Rabat, le 3 Safar 1333.
(21 Décembre 1914).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 Décembre 1914.
Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

DAHIR du 23 DÉCEMBRE 1914
restreignant temporairement la responsabilité de l'Administration pour les transports par les voies ferrées militaires du Protectorat français du Maroc.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets.

Que l'on sache par les présentes, — puisse Dieu Très-Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne, prenant en considération la tentative d'admission restreinte du public sur les voies ferrées militaires du Protectorat de la France au Maroc, mais ne voulant pas que cette mesure de haute bienveillance ait des conséquences fâcheuses pour le Trésor,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — A titre provisoire et transitoire, et par dérogation à la loi commune, l'Administration compétente, mettant à la disposition des personnes qu'elle se réserve d'agréer et contre remboursement partiel ou total de ses charges d'exploitation, les chemins de fer, tramways ou voies ferrées militaires du Protectorat de la France au

Maroc, ne sera assujettie à aucune responsabilité à raison des accidents, retards ou dommages quelconques ou faits préjudiciables, de quelque nature que ce soit, survenant aux bénéficiaires des autorisations de transport, à l'occasion ou au cours de ce transport.

Fait à Rabat, le 5 Safar 1333.

(23 Décembre 1914).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 Décembre 1914.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

DAHIR du 23 DÉCEMBRE 1914
instituant une Commission Municipale provisoire
à Kenitra

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets.

Que l'on sache par les présentes, — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne, relatif à l'organisation de Commissions Municipales dans les ports de l'Empire Chérifien ;

Vu Notre Dahir du 24 Rebia Tani 1331 (1^{er} avril 1913)

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une Commission Municipale provisoire dans Notre ville de Kenitra.

ART. 2. — Le nombre des notables membres de la Commission Municipale de Kenitra est fixé à :

4 Membres notables français ;

2 Membres notables indigènes.

Fait à Rabat, le 5 Safar 1333.

(23 Décembre 1914).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 Décembre 1914.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL du 23 DÉCEMBRE 1914
portant nomination des membres de la Commission
Municipale provisoire de Kenitra

LE GRAND VIZIR,

Vu de Dahir du 24 Rebia Tani 1331 (1^{er} avril 1913) relatif à l'organisation de Commissions municipales dans les ports de l'Empire Chérifien ;

Vu le Dahir du 5 Safar 1333 (23 décembre 1914) instituant une Commission municipale provisoire à Kenitra,

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres de la Commission municipale provisoire de Kenitra :

1^{er} Membres notables français

MM. GRANGE,

GUILLOUX,

LEMANISSIER,

PERRENOUD.

2^e Membre notable indigène

SI MACHIEB BEN ABDESSELAM EL ALAMI.

Fait à Rabat, le 5 Safar 1333.

(23 Décembre 1914).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 Décembre 1914.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DU MAROC à la date du 2 Janvier 1915.

La situation politique et militaire du Maroc est restée, dans l'ensemble, satisfaisante.

Dans la Région de Taza-Fez, les Riata et Branès persévèrent dans leur attitude hostile, encouragés par des agitateurs de l'extérieur. Mais toutes les mesures sont prises pour parer, de ce côté, à toute éventualité.

Dans la Région de Khenifra-Tadla, les Zaïan, chassés de leurs montagnes par les neiges, tendent à déborder dans les plaines du Nord, sans cependant faire la moindre tentative de soumission. Des dispositions sont prises pour les rejeter dans leurs montagnes ou les obliger à solliciter l'aman.

Dans la Région de Marrakech, la situation est de plus en plus satisfaisante.

HAIDA OU MOUIS, pacha de Taroudant, vient de recueillir de nombreuses soumissions des populations habitant le pays, au Sud de la vallée du Sous. Il s'est rencontré, à Agadir, avec le Colonel DE LAMOTHE, Commandant la Région de Marrakech, qui lui a remis solennellement la croix de chevalier de la Légion d'Honneur, qui lui avait été décernée récemment.

Malheureusement, on signale des vols de sauterelles assez considérables qui, ayant franchi l'Atlas, commencent à s'abattre sur le Haouz. Les mesures les plus sérieuses sont prises pour lutter contre ce fléau.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Exposition Internationale d'Hygiène urbaine de Lyon 1914
(Section coloniale)

LISTE DES RÉCOMPENSES

Le Jury supérieur de l'Exposition Internationale d'Hygiène Urbaine de Lyon a attribué à l'Exposition présentée par le Délégué du Protectorat du Maroc les récompenses suivantes :

A. — EXPOSANTS

1^{re} CLASSE 288 A

GRANDS PRIX

Résidence Générale de la République Française au Maroc.

Association des Dames Françaises à Paris (pour son action au Maroc).

Société de Secours aux Blessés militaires à Paris (pour son action au Maroc).

Union des Femmes de France à Paris (pour son action au Maroc).

Office du Gouvernement Chérifien et du Protectorat de la République Française au Maroc.

Troupes marocaines (Etat-Major et Intendance), à Rabat.

Société Internationale de Régie co-intéressée des Tabacs au Maroc.

DIPLOMES D'HONNEUR

Haut-Commissariat du Maroc à Oudjda.

Bureau Topographique des Troupes du Maroc Occidental, à Casablanca.

Direction de la Santé et de l'Assistance publiques, à Rabat.

MÉDAILLES D'OR

Alliance Française de Tanger et de Larache.

Contrôle de la Dette à Tanger.

Région de la Chaouïa.

Région de Fez.

Région de Marrakech.

Région de Meknès.

Services de l'Agriculture à Rabat.

Service des Domaines à Rabat.

Service de l'Enseignement à Rabat.

Service des Etudes et des Renseignements économiques à Rabat.

Service des Beaux-Arts et Monuments Historiques à Rabat.

Services Municipaux d'Azemmour.

Services Municipaux de Casablanca.

Services Municipaux de Fez.

Services Municipaux de Kenitra.

Services Municipaux de Marrakech.

Services Municipaux de Mazagan.

Services Municipaux de Meknès.

Services Municipaux de Mogador.

Services Municipaux de Rabat.

Services Municipaux de Saffi.

Office des Postes et Télégraphes Chérifiens à Rabat.

MÉDAILLE D'ARGENT

Mission de Délimitation franco-espagnole du Maroc.

1^{re} CLASSE 288 B

GRANDS PRIX

Office du Gouvernement Chérifien et du Protectorat de la République Française au Maroc.

Comité du Maroc.

Comité de l'Afrique Française.

MÉDAILLE D'OR

Frérot, Directeur de l'Annuaire du Maroc, à Tanger.

CLASSES 289 ET 290

GRANDS PRIX

Service du Génie à Casablanca.

Direction des Chemins de fer militaires, Rabat.

Direction Générale des Travaux Publics à Rabat.

3^{me} CLASSE 292

GRAND PRIX

Braunschvig, à Tanger.

B. — COLLABORATEURS

CLASSE 288 A

DIPLOMES D'HONNEUR

Vicomte de Foucauld.

Marquis de Ségonzac.

Henri de La Martinière.

Commandant Larras, de l'Artillerie.

Louis Gentil, chargé de mission.

Commandant Normand, du Génie.

Capitaine Azan.

Lieutenant Canonge, attaché à la Résidence Générale.

Auguste Terrier, Directeur de l'Office Chérifien.

Charles Mourey, Sous-Directeur de l'Office Chérifien.

Ladreit de Lacharrière, chargé de mission.

MÉDAILLES D'OR

Henri Amieux, colon au Maroc.
 Bourotte, colon au Maroc.
 Brives, chargé de mission.
 J. Demaria.
 Geiser, photographe à Alger.
 Jouve, photographe à Tlemcen.
 Mme Lucas-Robiquet, artiste-peintre.
 Commandant Mougin, à Taza.
 Maurice Romberg, artiste-peintre.

MÉDAILLES D'ARGENT

Lieutenant Blanché, des Troupes marocaines.
 Lieutenant Graux, des Troupes marocaines.
 Jacma, à Ber Rechid.
 Matthey, photographe à Paris.
 De Maubeuge, à Tanger.
 De Montalembert, chargé de mission.
 Lieutenant Moulin, du 7^e Tirailleurs algériens.
 René Moulin, chargé de mission.
 Lieutenant Thébaud, du 1^{er} Zouaves.
 Thierry, Agent général des Fermes françaises à Mazagan.
 Docteur Vermelin, à Agadir.

MÉDAILLES DE BRONZE

Le soldat Ancelm, du 1^{er} Etranger.
 Boumendil, photographe à Taourirt.

Soldat Garraud, à Mogador.

M. de Gouttepagnon, à Bouznika.

M. Salvy, à Bouznika.

Le Maréchal des Logis Laroche, attaché à la Section du Maroc à l'Exposition de Lyon.

MENTIONS HONORABLES

Le Légionnaire Œuvray, du 1^{er} Etranger.

M. Pestemazoglu, à Souk el Tleta (Région de Rabat).

C. — DIPLOMES DE MERITE DECERNES PAR LE JURY SUPERIEUR

Capitaine Azan.

L'Action Africaine à Paris.

Compagnie Marocaine, 60, rue Taitbout, Paris.

Comité Marseillais du Maroc à Marseille.

Compagnie de l'Ouest-Algérien, à Paris.

Collège Français de Tanger.

Compagnie Mokta-el-Hadid, à Paris.

Mission Scientifique du Maroc, à Tanger.

Paguet, Armateur à Marseille.

La Revue Marocaine, à Paris.

Le Délégué du Maroc Français

à l'Exposition Internationale d'Hygiène Urbaine,

A. TERRIER.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

VENTE

aux enchères publiques
 sur jugement du Cadi de
 SETTAT, de divers immeu-
 bles sis sur le territoire du
 Contrôle Civil.

A la requête de divers com-
 merçants envers lesquels il est
 débiteur de sommes importan-
 tes, il sera procédé le MARDI
 26 JANVIER 1915, à 9 heures
 du matin, dans une des salles
 de la Mahakma de Settât, à la
 vente aux enchères publiques
 des biens immeubles du nom-
 mé MESSAOUD BEN MOHAM-
 MED EZZIRAOUÏ ETTOUMI,
 ex-cadi des Oulad Bou Ziri.

Les biens mis en vente com-
 prennent :

I. — En division avec son
 frère AHMED et son neveu
 TEBAA :

1^o Une terre située au lieu
 dit *Ettirs*, sur laquelle est édi-
 fiée sa maison.

2^o Une terre dénommée *Kou-
 diat Elmoufi*.

3^o Une terre située dans les
 Khechachma, sur laquelle est
 édiflée la maison de son frère
 Ahmed.

4^o Une terre connue sous le
 nom de *Mezraa Essemane*.

5^o Une terre dénommée *Ed-*

daya, contiguë à la terre du
 nommé Elhachmi.

II. — En indivision avec son
 neveu TEBAA.

Terrains situés dans les Zra-
 oula :

1^o Une terre dénommée
Koudiat Oum Ezzenati.

2^o Une terre dite *Propriété
 Tahar ben Ammar*.

3^o La moitié du *Fedane El-
 haït*.

4^o La moitié de la terre dite
Ellouiza.

5^o La terre dite *Propriété
 des Oulad Elhimeur Elherchi*.

6^o Une terre achetée au

nommé Elmaati ben Larbi
 Elherchi.

7^o Une terre comptée en
 vigne.

8^o La moitié d'un ardin
 complanté de figuiers situé
 dans l'oued Kibane.

9^o Un jardin situé près
 source de Temassine.

10^o Un terrain situé dans les
 Zeraoula, objet d'un *rehan* au
 profit de David Zagoury.

Pour tous renseignements,
 s'adresser au Cadi de Settât.

NOTA. — Certains de ces ter-
 rains sont susceptibles par leur
 étendue et leur qualité de cons-
 tituer d'importants domaines
 agricoles.

TRAVAUX MARITIMES

Construction de la tour et des bâtiments du phare de SIDI BOU AFI à MAZAGAN.

AVIS aux Entrepreneurs

Il sera procédé le SAMEDI 23 JANVIER 1915, à 16 heures, dans les bureaux du Service des Travaux publics à Mazagan, à l'adjudication par voie de marché de gré à gré sur appel d'offres, au rabais sur soumissions cachetées, des travaux de construction de la tour et des bâtiments du phare de Sidi Bou Afi à Mazagan, ayant déjà fait l'objet d'une adjudication sans résultats le 6 Août dernier.

Le montant du détail estimatif s'élève à 260.000 francs, y compris une somme à valoir de 75.225 francs.

Les offres devront parvenir par pli recommandé au Service des Travaux publics de Mazagan avant le 23 janvier, à midi, ou être déposés aux bureaux du Service ce même jour avant 16 heures.

Chaque soumissionnaire devra les adresser dans une enveloppe contenant les certificats établissant ses capacités techniques et financières, le récépissé du cautionnement provisoire versé par lui à la Banque d'Etat du Maroc et fixé à TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS (3.500) et enfin une seconde enveloppe cachetée dans laquelle sera insérée la soumission ainsi conçue :

Je soussigné
demeurant à
après avoir pris connaissance :

1° Du devis et cahier des charges relatif à la construction de la tour et des bâtiments du phare de Sidi Bou Afi à Mazagan ;

2° Du détail estimatif et du bordereau des prix annexés au dit cahier des charges ;

3° Des clauses et conditions générales d'après lesquelles les travaux doivent être exécutés :

M'engage à exécuter les travaux indiqués dans le dit cahier des charges avec un rabais de pour cent sur la somme de DEUX CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS (214.775 francs) indiquée au dit détail estimatif.

Conformément à l'article 1^{er} des clauses et conditions générales, je déclare faire élection de domicile à

Fait à le

Les pièces du projet resteront à la disposition des entrepreneurs pour être consultées par eux dans les bureaux des Travaux Publics de Mazagan, tous les jours non fériés de neuf heures à midi et de quinze heures à dix-sept heures.

On peut, en outre, consulter les dossiers à la Direction Générale des Travaux Publics à Rabat, aux bureaux de Monsieur l'Ingénieur en chef Porché, à Tanger, et aux bureaux de Monsieur l'Ingénieur François à Casablanca.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE CASABLANCA

Réunion des faillites et liquidations judiciaires du vendredi huit janvier mil neuf cent quinze, à dix heures du matin (Salle d'Audience).

M. LOISEAU, juge commissaire ;

M. ALACCHI, syndic liquidateur.

Liquidation judiciaire ABDELMEJID BENNIS, négociant à Casablanca ; deuxième réunion de vérification de créances.

Liquidation judiciaire Paul VOISIN, négociant à Casablanca ; concordat ou état d'union.

Faillite DECUGIS et DUFOUR, ex-entrepreneurs à Ca-

sablanca ; troisième réunion de vérification de créances.

Faillite Francisco CANTO, ex-liquoriste à Salé ; concordat ou état d'union.

Faillite HADJ ABDESSELAM BEN ABDALLAH, ex-négociant à Salé ; concordat ou état d'union.

Faillite OTTO GEHRE, ex-entrepreneur à Casablanca ; concordat ou état d'union.

Faillite JAVIER SALAS, ex-négociant à Rabat ; maintien des syndic et co-syndic.

Faillite Georges GOULANDRIS, ex-négociant à Casablanca ; concordat ou état d'union.

Faillite Armand SCOLAN, ex-mécanicien d'automobiles à Casablanca ; concordat ou état d'union.

Casablanca, le 28 décembre 1914

Le Secrétaire Greffier en chef,

Signé : F. NERRIÈRE.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE CASABLANCA

AVIS

Faillite KUNZ et C^{ie}

Par jugement du Tribunal de première instance de Casablanca, en date de ce jour, les sieurs KUNZ et C^{ie}, ex-négociants à Marrakech, ont été déclarés en état de faillite.

La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement à ce jour.

Le même jugement nomme :

M. LOISEAU, Juge-commissaire.

M. ALACCHI, syndic provisoire.

M. SAUVAN, co-syndic provisoire.

Casablanca, le 30 décembre 1914

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire-Greffier en chef,
M. GAVENS.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE CASABLANCA

AVIS

Faillite Francisco CANTO
ex-liquoriste à Salé

Par jugement du Tribunal de première instance de Casablanca, en date de ce jour, la date de cessation des paiements a été reportée au 15 janvier 1915.

Casablanca, le 30 décembre 1914

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire-Greffier en chef,
M. GAVENS.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE D'OUJDA

AVIS

de déclaration de faillite

Par jugement du dix décembre mil neuf cent quatorze, le Tribunal de première instance d'Oudjda, statuant en matière commerciale, a déclaré en état de faillite le sieur TAIEB BEN AISSA, négociant, demeurant à Oudjda, et en a fixé provisoirement l'ouverture au trois janvier mil neuf cent quatorze.

M. TROUBAT, Juge du siège, a été nommé juge-commissaire et M. MATEO, syndic provisoire de ladite faillite.

Pour extrait :

Le Secrétaire-Greffier en chef,
Signé : ROLLAND.

AVIS

M. A. VIDAL Aîné a l'honneur de faire connaître que, par acte sous-seing privé en date du 23 décembre courant, l'association entre lui et M. Maurice BONIN a été dissoute, et qu'il reste seul propriétaire de la Cimenterie Française, sise Quartier de l'Océan, à Rabat, et du terrain acheté en commun à Kenitra à M. Guilloux, le 13 juillet 1913.

Pour les oppositions, s'adresser sous huitaine à M. VIDAL.

TRIBUNAL DE PAIX DE RABAT

Succession vacante

Le sieur Auguste COING, en son vivant ajusteur au chemin de fer militaire à Rabat, est décédé à Rabat le 6 novembre 1914 ; sa succession a été déclarée vacante par ordonnance enregistrée de M. le

Juge de Paix de Rabat du 26 décembre 1914.

M. KUHN, curateur de la dite succession, invite les héritiers à se faire connaître et les créanciers à déposer leurs titres de créance au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Paix de Rabat.

A. KUHN.

TRIBUNAL DE PAIX DE RABAT

Succession vacante

Le sieur MASCARDO Jean, en son vivant entrepreneur de voitures, est décédé à Rabat le 19 novembre 1914 ; sa succes-

sion a été déclarée vacante par M. le Juge de Paix de Rabat, du 26 décembre 1914.

M. KUHN, curateur de la dite succession, invite les héritiers à se faire connaître et les créanciers à déposer leurs titres de créance au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Paix de Rabat.

A. KUHN.

ENTREPRISE de Charpente & Menuiserie

PLANS et DEVIS
: : sur demande : :

GUIGNARD & C^{ie}

Avenue de Casablanca

: : Près le Palmarium : :

: : RABAT : :

Banque d'Etat du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège Social : TANGER

AGENCES :

Casablanca, Larache, Mazagan
Mogador, Rabat, Oudjda, Saffi

Entreprise Générale de Travaux Publics

J. P. ECHAUBARD

⇒ RABAT ⇐

Entrepreneur de la Résidence Générale

SPECIALITÉ

Travaux de route et Chemin de fer
Transports, etc..

Travaux de ville et dans l'Intérieur

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 75.000.000 de francs

FONDÉE EN 1881

Siège Social : ALGER - Siège central : PARIS, 43, Rue Cambon

54 Succursales et Agences en France, Algérie et Tunisie

AU MAROC : TANGER, CASABLANCA, FEZ, MAZAGAN, MOGADOR, OUDJDA, RABAT, SAFFI, MARRAKECH.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Prêts fonciers — Ordres de Bourse — Location de coffres-forts — Change de Monnaies — Dépôts et Virements de Fonds — Escompte de papier — Encaissements — Ouverture de Crédit.

AVIS AU PUBLIC

PRODUITS FÉLIX POTIN DE PARIS

Maison J. ROBIC, à Rabat

La Maison informe sa clientèle que les magasins sont ouverts à la vente Rue des Consuls, les marchandises sont toujours livrées aux prix du Catalogue général.

Toutes les commandes reçues de l'Intérieur pour les Ordinaires, Popotes, Cercles, etc., ne peuvent être expédiées faute de personnel, les intéressés sont priés de faire prendre leurs commandes au magasin.